

*Droits relatifs aux ordinateurs*

peut-être faire de même en droit pénal ou bien de chercher à nous guider dans l'avenir à l'aide d'instruments d'une époque révolue. Voilà le défi. Relevons-le, comme il faut.

Il est clair que les questions en jeu dépassent les problèmes concernant les ordinateurs, leur emploi abusif et le droit pénal. Il faudra peut-être adopter des lois visant à réprimer l'usage abusif des ordinateurs ou les abus commis à l'aide d'ordinateurs et les appareils connexes. Toutefois, en raison de leurs implications dans le domaine de l'information, il faut également se poser des questions plus vastes et chercher à y répondre dans le cadre global de la société. Il ne faut pas dérégler un système économique aux éléments complexes et interreliés sans connaître les répercussions que cela pourrait avoir sur le reste du système, sur les institutions actuelles et sur le droit actuel.

Bien entendu, je ne dis pas que le gouvernement devrait bien se garder d'examiner soigneusement la question afin de présenter un projet de loi comportant des modifications ayant trait aux problèmes qu'entraîne l'utilisation abusive des ordinateurs. Cependant, conscients des conséquences plus vastes et de la nécessité d'intégrer et d'harmoniser, nous devons aussi étendre la portée de notre étude à l'emploi, au mauvais emploi et à l'emploi abusif de l'information.

D'après beaucoup d'experts américains du domaine des ordinateurs, leurs lois sur les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs ne touchent que la moitié de la question. Au Canada, nous avons l'occasion d'examiner tout le sujet d'une manière ordonnée et complète. Évitions d'adopter à toute vapeur un projet de loi qui ne couvre pas tous les angles. Les députés devraient avoir à leur disposition toute la documentation nécessaire. En plus de l'étude dont je viens de parler, le gouvernement du Canada a consulté des experts en la matière, pas seulement au Canada et aux États-Unis, mais en Europe également. Naturellement, les consultations avec les industries canadiennes dans le domaine de l'ordinateur et de l'information se poursuivent. Au lieu d'adopter prématurément ce projet de loi, attendons un peu jusqu'à ce que nos connaissances et notre expérience soient meilleures. Au lieu d'étudier maintenant ce projet de loi, tenons-nous-en aux propositions qu'il comporte et examinons-les en même temps que l'ouvrage déjà mentionné.

En terminant, je remercie le député d'avoir présenté son projet de loi à la Chambre cet après-midi et de nous l'avoir expliqué aussi clairement.

**M. Althouse:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné que nous n'avons pas pu consacrer une heure à cette partie du débat, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Lewycky) et en vertu de l'article 8(4)a) du Règlement, que le débat continue jusqu'à ce que l'heure soit écoulée.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Pourrait-on soumettre la motion par écrit à la présidence?

Conformément à l'article 8(4)a) du Règlement, M. Althouse propose, avec l'appui de M. Anguish:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure habituelle d'ajournement, afin de...

Le député de Welland (M. Parent) invoque le Règlement.

**M. Parent:** Monsieur le Président, je voudrais que l'on vérifie si le quorum est atteint.

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. Lorsque le Président met une motion aux voix, il ne faut pas l'interrompre. Je poursuis:

... de poursuivre la deuxième lecture du projet de loi C-667, tendant à modifier le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs.

Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

*Et moins de 25 députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Corbin):** La motion est tenue pour adoptée.

• (1800)

[Traduction]

**M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake):** Monsieur le Président, la motion a été appuyée par le député de Dauphin (M. Lewycky) et non par moi.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le parti libéral s'opposerait à ce que la position du NPD figure au compte rendu du débat sur ce très important projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-667, proposé par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Il soulève une question extrêmement intéressante, dans un domaine qui n'a pas fait l'objet de beaucoup d'attention de la part du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une loi destinée à modifier le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada en ce qui concerne les infractions contre les droits de propriété relatifs aux ordinateurs.

C'est un domaine, monsieur le Président, où la technologie est bien en avance sur la législation. Le Nouveau parti démocratique est d'accord avec ce projet de loi et estime qu'il est nécessaire de mettre à jour les lois actuelles applicables aux ordinateurs et à la technologie de l'informatique. Au Canada, en ce moment, il est très difficile de poursuivre les gens qui participent à ce qui, pour les députés des deux partis d'opposition, constitue une activité criminelle. Je félicite le député de Wellington-Dufferin-Simcoe d'avoir proposé ce projet de loi d'initiative parlementaire, parce qu'il fait ressortir un besoin réel. Je suis également d'accord, dans une certaine mesure, avec le porte-parole du gouvernement qui estime que ce projet ne va pas assez loin. En effet, il y a de nombreux domaines qui sont laissés de côté. Il y a un certain nombre de points fondamentaux que je voudrais faire ressortir dans les quelques minutes dont je dispose.

La mesure législative proposée considère la copie, sans autorisation, de renseignements informatisés comme une forme de vol. La définition de la propriété que contient le Code criminel serait également élargie pour comprendre expressément les données informatisées et les logiciels. D'autres dispositions feraient du mauvais usage, de l'altération ou de la destruction de programmes informatiques ou de renseignements informatisés, par du personnel non autorisé, une infraction punissable en vertu de l'article du Code criminel traitant de méfaits. La loi sur la preuve au Canada serait modifiée de façon à permettre que les imprimées d'ordinateur soient considérées comme des documents originaux et produits comme preuve devant les tribunaux.

Il est rare qu'un projet de loi d'initiative parlementaire soit adopté, monsieur le Président, mais j'espère que, même si ce projet de loi ne l'est pas cet après-midi, le gouvernement prendra vraiment conscience des lacunes de la législation actuelle